

N° 407. — *DÉCISION portant augmentation de la solde de M. Salvin, auxiliaire civil du commissariat.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la démission offerte par M. Bonnet de son emploi d'auxiliaire civil du commissariat;

Sur la proposition du Chef du service administratif,

DÉCIDE :

La solde de M. Salvin, auxiliaire civil du commissariat colonial, est portée de *mille huit cents francs* à *deux mille francs* par an à partir du 1^{er} septembre 1890.

Le Chef du service administratif est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 septembre 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif,

Signé : P. MATHIS.

N° 408. — *ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur au titre du budget local, exercice 1890, un crédit supplémentaire de 1,273 fr. 60.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la décision du 20 juillet 1890 qui, tout en rapportant celle du 13 février précédent relative à un avancement en classe donné à MM. Butteaud et Lagarde, interprètes, maintient à ces fonctionnaires, à titre de gratification, le supplément de solde auquel leur donnait droit cet avancement ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil général, dans sa séance du 15 septembre 1890, a voté un crédit supplémentaire de *mille deux cent soixante-treize francs soixante centimes* destinée à couvrir les dépenses résultant de ce chef ;

Vu l'article 49 § 1^{er} du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est approuvé le vote sus-visé du crédit supplémentaire